

dévront lui soumettre les règlements qu'elles croiraient à propos d'adopter pour leurs sections respectives, et faire rapport au sujet des infractions aux règlements généraux ou autres. L'Aumônier se chargera de faire par lui-même une surveillance discrète ou se fera remplacer dans cet emploi par les hommes d'âge mûr qui viendront chaque soir aider aux jeunes.

XIII.—Chaque président de Commission devra remettre à temps à l'Aumônier la liste des membres qui seront en fonction pendant la semaine.

AVIS GÉNÉRAUX

Tous les membres de l'Œuvre et les jeunes surtout, se rappelleront qu'ils font œuvre de dévouement et de charité. Qu'ils soient avant tout bien fidèles à se trouver au poste à l'heure convenue. Qu'ils viennent aux salles moins pour se récréer eux-mêmes que pour aider les autres à le faire. Ainsi devront-ils s'ingénier à faire jouer les militaires, à mettre partout de l'entrain et de la gaieté. Ils *ne doivent pas se tenir ensemble* soit pour jouer ou pour causer, mais qu'ils se mêlent aux jeux et aux conversations des soldats, tâchant de les consoler et de les encourager au besoin. Qu'ils aident au bon ordre et à la propreté, veillant à ce que rien des choses mises à leur disposition par la charité publique ne se détériore ou ne se perde.